

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2022\_13

### Signature convention collaboration artistique octobre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n° D\_2020\_4\_14 du 27 juillet 2020 portant délégation au Président, complétée par la délibération n°D\_2021\_5\_30 du 28 juin 2021 portant sur un complément aux délégations de compétences au Président,

Considérant la mise en œuvre du programme d'action culturelle porté par la communauté de communes sur la période d'octobre 2022,

### DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de collaboration artistique avec l'association NOTA BENE et l'association des éditions du Pourquoi pas, pour mener des actions artistiques et culturelles dans le cadre de la résidence des [Editions du Pourquoi pas ?] en Pays de Nay en présence de l'auteur Thomas Scotto, de l'illustratrice Tildé Barbé et de la cie Nota Bene du 8 au 14 octobre 2022 pour un montant de 1889,15 euros.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 03.05.2022



Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*